

Commune de Farges
Procès - verbal n° 67 du Conseil Municipal
Séance du 07 janvier 2020

Présents : Monique GRAZIOTTI - Catherine CAILLET - Noël PLISSONNIER - Catherine DAVIT - Simone ARMAND - Patrick BESTMANN - Corinne EVRARD - Sonia LOVENJAK-LEBEUF - Michel REY - Joseph WAPOU.

Absents excusés : Dimitri AMADIEU (pouvoir à Monique GRAZIOTTI) – Arnaud MARTIN.

Absents : Laurent FILPA - Yveline GALLETI - Gaël ORIA.

1. Conseil Municipal :

Désignation du secrétaire de séance : Noël PLISSONNIER

Procès-verbal N° 66 :

Accepté à l'unanimité.

2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : Mme CAILLET donne le détail du vote du SCOT au conseil communautaire, séance de décembre 2019 ainsi que de l'augmentation du service de ramassage des ordures ménagères.

- Compte rendu des commissions :

le PV du dernier conseil communautaire est consultable après diffusion par la CAPG ainsi que pour les différentes commissions

Arrivée à 20H30 de Madame Corinne EVRARD

3. Urbanisme : ont été délivrées les demandes d'urbanisme : PC VIGNAL Eric- PC SCI WILO – AT SCI WILO – PC MODIFICATIFS : KACHATRIAN Hovsep – AIN HABITAT – DP KOCH Indiana – DP DENIS Gabriel – DP HUCHON Florent

4. Délibérations :

- **Achat foncier pour le SDIS** : Le maire rappelle que depuis 2011, un espace près des ronds-points de la 2x2 voies sur la commune de Farges a été acté par le SDIS départemental pour la création de la caserne des pompiers du sud gessien. Le foncier de la parcelle ZA 120 (5 464m²) et de la parcelle N°117 (1937m²) sont nécessaires pour la création de ce bâtiment devenu indispensable au bon fonctionnement de la caserne des pompiers de Collonges. Une estimation de ces parcelles a été demandée au service des domaines de Bourg en Bresse. Le coût d'achat proposé par ce service est estimé entre 7€ et 10€ le m² auquel s'ajoutent les frais d'éviction fixés à 7684€ l'hectare par la chambre d'agriculture. Les propriétaires, M. GRAZIOTTI Jacques Baptiste et M. FONTAINE Rémi ont été contactés oralement sur le projet d'achat de leur parcelle. Un courrier leur sera adressé afin de leur proposer l'offre de 10€ l'hectare. Selon leurs réponses l'achat de ce foncier sera engagé auprès de l'étude Maître BERROD. Le Maire propose de délibérer selon l'estimation des domaines, au montant de 10€ le m² et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à l'achat de ce foncier. **Accepté à l'unanimité**
- **SIEA** : Il est proposé la création de deux points d'éclairage public au chemin de Chasuet : Le coût de 3300€ sera totalement financé par le SIEA. **Accepté à l'unanimité**
- **Accessibilité du bâtiment de la Mairie** : Lors des travaux, le réseau des eaux pluviales dans la cour du bâtiment s'est révélé totalement défectueux. Il a donc été nécessaire de prévoir un écoulement des eaux pluviales différent. Le coût est de 9584.40€HT auquel s'ajoutera un tuyau esthétique en fonte. Cette somme fait l'objet d'un avenant sur le lot N° 1 attribué à l'entreprise Deschenaux. Le montant du marché du lot N° 1 se chiffre donc à 108829.66€ HT. **Accepté à l'unanimité**

De plus, les honoraires de l'architecte Atelier B, initialement ne prévoyaient pas les travaux de la pièce près des bureaux (salle d'attente, WC, cuisine et salle de rangement) et de ces travaux d'eaux pluviales. Il est proposé un avenant au montant de 6700.00€. Le cout total du marché d'honoraire de l'atelier B est de 29580.00€ HT.

Accepté à l'unanimité

- **Espace rencontre** : L'expert nommé par le tribunal administratif a demandé, pour raisons personnelles, un report de la publication de son rapport au 15 février 2020.
Parallèlement, le Maire propose au conseil municipal un devis pour l'installation d'un filet couvrant la surface du city stade ainsi que les trois cotés sur lesquels les riverains se plaignent que les ballons débordent sur leur propriété. Le conseil municipal refuse le devis présenté et préfère attendre la présentation dudit rapport.
- **Route de Pougny** : achat foncier
Cette délibération est retirée pour être reportée lors d'une prochaine séance.

5. Divers :

Le lieudit « La Perceaille » prévoit dans le PLU actuel de Farges une OAP de 22 logements sur les parcelles N°1002, 173, 174 et une partie de la N° B 85.

Cette zone sera sans doute déclassée lors de l'élaboration du PLUi par la CAPG. Elle sera retirée complètement de l'urbanisation sur demande de l'État à la CAPG. Aussi un permis d'aménager a été déposé ce jour. L'arrêté suivra très rapidement afin de bloquer cette zone en urbanisation malgré le vote prochain du PLUi par la CAPG.

La SNC le château de Farges a déposé un permis modificatif. Son représentant, M. D'ESPINAY SAINT LUC Gauthier avance les dates de l'été 2020 pour une mise en service du bâtiment du château et de 2021 pour la résidence hôtelière qui devrait être construite dans le parc.

La valeur forfaitaire applicable au m² de la taxe aménagement a été augmenté par l'Etat. Elle est arrêtée à la somme de 759€ au lieu de 753€ auparavant.

La compensation franco genevoise a été répartie. Farges compte 188 frontaliers et percevra la somme de 315146,17€.

Il est rappelé que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier à 18H30.

Le recensement va débuter le 16 janvier 2020 et se terminera le 15 février 2020.

Séance levée à 21H02.

Le secrétaire de séance :

Noël PLISSONNIER.

